

ARRÈTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts**et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue:

ARRÈTÉ :

Article Premier.

Les façades et toitures des immeubles suivants sis place Saint-Jean à Lyon (Rhône) appartenant :

N° 3 à la Société Civile de la Brèche, 1 place St-Jean à Lyon

N° 4 d° d°

N° 5 à MM. André et Georges ROLLIN, 13 Cours Tolstoï à Lyon

N° 6 à Melle LAFERRIERE, 18 rue Victor Hugo à Lyon

à Mme de MONTGOLFIER, 18, rue Victor Hugo à Lyon

à M. LAFERRIERE Hubert, 28 rue Puget à Nice (A.M.)

à M. LAFERRIERE Jean, 6 Place Saint-Jean à Lyon

à M. LAFERRIERE René, - d° -

à Mme MARMONNIER, 16 Quai Victor Augagneur à Lyon

à Mme RAVIER, - d° -

N° 7 à la ville de Lyon

N° 8 à M. FAVRE, 8 Place Saint-Jean à Lyon,

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments Historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Lyon et aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 Novembre

1937.

Fait à PARIS, le 25 MAR 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

G.S.

Signe George HUISMAN